



Administration communale
de BISSEN

Le conseil communal est prié de se présenter **Jeudi, le 04 juin 2026 à 14.30 heures** dans la salle des fêtes du « Veräinshaus » pour délibérer sur les points suivants:

- 1) **Approbation provisoire de l'organisation scolaire 2026/2027**
- 2) **Avis du Conseil communal sur le relevé des candidatures à un poste vacant d'institutrice ou d'instituteur auprès de la commune de Bissen**
 - a) C1 p SUR 50 % A 26-27
 - b) C2-4 p 100%
 - c) C2-4 p SUR 100% A 26-27
 - d) C2-4 p SUR 100% A 26-27
- 3) **Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025**
- 4) **Approbation de plusieurs devis :**
 - a) Acquisition d'une voiture d'occasion électrique pour les besoins du service administratif communal
 - b) Mise en pratique des mesures définies par le « mobility management »
 - c) Installation d'un réducteur de pression sur le réseau d'eau potable communal
- 5) **Approbation de plusieurs actes notariés :**
 - a) acquisition d'une emprise pour le réaménagement de la place de l'Immigration
 - b) constitution d'une servitude
- 6) **Approbation d'un compromis relatif à l'acquisition d'une emprise pour le redressement de la route Colmar**
- 7) **Approbation de plusieurs contrats :**
 - a) Employé communal groupe de traitement B1 , sous-groupe technique- CDI
 - b) Employé communal groupe de traitement B1 , sous-groupe technique- CDI
- 8) **Approbation de crédits supplémentaires**
- 9) **Approbation d'un devis supplémentaire concernant le renouvellement du mobilier urbain à l'intérieur du périmètre d'agglomération**
- 10) **Approbation de plusieurs décomptes :**
 - a) Crèche -mise en conformité d'une salle supplémentaire
 - b) Remplacement de l'éclairage public à lampes classiques par des candélabres à LED
 - c) Aménagement d'une aire de repos au lieu-dit « Am Frounert »
 - d) Transformation de la brasserie du « Greenbis »
- 11) **Approbation de plusieurs concessions funéraires**

Bissen, le 29 mai 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre f.f.,



Article 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre la troisième convocation rappellera textuellement les

deux premières dispositions du présent article. Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.